

Compte-rendu de la CAPD du jeudi 10 février 2022

Recours sur appréciation finale des rendez-vous de carrière 2020-2021



La CAPD s'est déroulée en deux temps :

La première partie concernait les demandes de recours sur l'appréciation finale des rendez-vous de carrière et la seconde partie sur les questions diverses.

1ère partie/ Appréciation finale des rendez-vous de carrière

- Lecture des déclarations liminaires des différentes OS notamment du Se-Unsa.

- En réponse aux déclarations liminaires, Monsieur l'Inspecteur Académique évoque les effets de la crise sanitaire. Ainsi, il reconnaît que les écoles, les personnels et les services départementaux ont été fortement perturbés par cette situation. Mais le choix de fermer les établissements auraient été très préjudiciable même si d'autres pays européens ont choisi de fermer leurs établissements.

Il souligne que la gestion de cette crise laissée aux collègues enseignants n'est pas de l'ordre du mépris mais plutôt une forme de solidarité envers les familles, les équipes, ... qui ont fait de leur mieux pour assurer les différentes adaptations aux situations.

Une OS souligne que sur le terrain beaucoup de conflits ont dû être gérés entre les familles et la gestion des attestations sur l'honneur, des tests. Quand les collègues interrogent leur hiérarchie, il n'y a pas de réponse.

Concernant les fiches RSST remontées, certains n'ont pas de réponse non plus, d'où ce ressenti de mépris de la part de leur hiérarchie.

Le DUERP (Document Unique d'Évaluation Des Risques Professionnelles) n'existe pas dans l'Essonne d'où l'importance de faire remonter les fiches RSST.

Postes à profils (les POP): chacun doit accéder à l'information au moment du mouvement. Il n'y a pas assez de communication. Il est précisé qu'un collègue d'un autre département peut postuler sur ces postes.

Rendez-vous de carrière au 9 ème échelon : l'avis est rendu à posteriori.

L'administration fait aussi le nécessaire pour informer les collègues des enjeux de ces rendez-vous de carrière.

2 dossiers sont proposés en CAPD pour la période 2020 - 2021. Aucun n'obtient satisfaction. Les OS ont voté « contre » à l'unanimité en opposition à la décision du DASEN.

Les OS soulignent les inégalités de traitement sur le territoire .

Monsieur le DASEN répond qu'il y a un dispositif de cadrage. Ainsi, il définit pour chaque circonscription un nombre de promouvables dans l'échelon. Ensuite, il borne la possibilité d' « Excellent » en fonction du nombre de rendez-vous : pour le 1^{er} rendez-vous il définit un nombre, puis pour le 2ème et le 3ème.

La loi de transformation de la Fonction publique : Les OS soulignent que les dossiers ne peuvent être traités équitablement avec la loi de transformation. Elles n'ont plus accès à l'ensemble des documents ce qui lèse considérablement les collègues dans leur suivi de carrière et leur droit à la mobilité.

2ème partie/ Questions diverses

1) Combien y a-t-il de classes de SEGPA dans notre département ?

25 Segpa existent avec une capacité de 1600 places . Les SEGPA sont calibrés à 16 élèves par niveau.

La dotation forfaitaire est de 129 heures 50. Toutes ont les mêmes volumes horaires.

0,5 IMP (indemnité pour mission particulière, ex HSE)sont alloués à l'ensemble des SEGPA du département.

La capacité d'accueil se remplit en fonction des besoins.

1469 élèves sont attendus à la rentrée 2022.

2) Concernant les EREA :

2 EREAS : à Ollainville et à Montgeron avec un effectif de 66 élèves à Ollainville et 173 à Montgeron.

En ressources humaines : il y a 4 enseignants d'option F , 1 option A et 4 éducateurs option F. A Ollainville, 3 postes enseignants option F (dont 1 en formation CAPEI) et 1 poste éducateur option F.

3) Les Ulis collèges

Il existe 66 dispositifs dans le département avec 822 élèves au total.

Il y a 66 enseignants dont 43 ont le CAPEI.

La circulaire est parue dans le fil info de la DSDEN pour la formation CAPEI.

Formation CAPEI , sur 37 candidats :

- 36 avis favorable ;
- 2 désengagés
- 34 sont en préparation du CAPEI cette année.

4) Prise en charge par l'employeur de la prestation complémentaire de santé :

L'objectif pour 2025 est d'atteindre 50 % des agents . Il s'agit de 15,00 euros de prise en charge par l'employeur. Cette somme a un caractère forfaitaire et est incompressible . On ne peut pas non plus la retirer.

5) Rendez-vous de carrière en 2020- 2021 pour les 6ème et 8 ème échelons : les effets financiers de l'avancement seront au mois d'avril avec effet rétroactif.

6) Les avancements sont publiés sur Ariane.Voir la circulaire qui rappelle les règles .

7) Grève : quand l'enseignant a un enfant dont l'enseignant est en grève et que la collègue n'a pas d'autre choix que de garder son enfant (pas de service minimum assuré) , son traitement se trouve amputé.

